



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la société COMUREX SRL, rue Émile Goedert, 12 à 4970 Francorchamps (087/27.51.64), conducteur de chantiers, Mr Adrien MAUHIN (0477/91.01.23), doit effectuer des travaux d'égouttage sur la N849 à la rue de Saint-Hubert à Masbourg entre la rue de la Vallée et la rue du Thier du 19 octobre au 27 octobre 2023 – **PROLONGATION JUSQU'AU 10 NOVEMBRE INCLUS**;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y régler la circulation;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRÊTE :

Art 1 Du 19 octobre 2023 au 27 octobre 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, la circulation sera interdite **pendant horaire jusqu'au 10 novembre inclus** Rue de Saint-Hubert N849 à Masbourg entre la rue de la Vallée et la rue du Thier, excepté la collecte des immondices (PMC & duo-bacs). Une déviation sera mise en place (plan en annexe). Au-delà des horaires, la circulation redevient alternée par des feux de circulation.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 30/10/2023.

Le Directeur général,
Q. PAQUET

Par ordonnance,
Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN





COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la société COMUREX SRL, rue Émile Goedert, 12 à 4970 Francorchamps (087/27.51.64), conducteur de chantiers, Mr Adrien MAUHIN (0477/91.01.23), doit effectuer des travaux d'égouttage sur la N849 à la rue de Saint-Hubert à Masbourg entre la rue de la Vallée et la rue du Thier du **8 novembre jusqu'au 10 novembre 2023 à 8h** (raclage le 8/11 et revêtement le 9/11/2023) ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y réglementer la circulation;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRÊTE :

Art 1 Du 8 novembre 2023 au 10 novembre 2023 à 8h, la circulation sera interdite totalement Rue de Saint-Hubert N849 à Masbourg entre la rue de la Vallée et la rue du Thier, excepté la collecte des immondices (PMC & duo-bacs). Une déviation sera mise en place (plan en annexe). Au-delà des horaires, la circulation redevient alternée par des feux de circulation.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 30/10/2023.

Le Directeur général,
Q. PAQUET

Par ordonnance,
Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

